



CCARRA (Coordination Citoyenne Antennes-Relais Rhône-Alpes) coordonne les collectifs et associations qui le demandent, et qui sont concernés par le problème des Antennes Relais de Téléphonie Mobile et leurs éloignement des Lieux sensible, son but est de soutenir les actions menées dans ce but, d'informer le public, d'effectuer des mesures de champs. CCARRA ne souhaite pas la disparition de la technologie de téléphonie sans fil, mais d'obtenir que le fonctionnement de cette technologie soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec le respect de la Santé .  
BP.4466- 69241-LYON - Cedex 04  
Site: [ccarra.revolublog.com/accueil-c285063](http://ccarra.revolublog.com/accueil-c285063)

**ONDES PERFORMANTES - ONDES PERFORANTES**  
POUR LES PERSONNES INDIFFÉRENTES  
A LA NUISANCE DES ANTENNES RELAIS  
**NOTRE CHOIX C' EST NOTRE DROIT**  
**COORDINATION CITOYENNE ANTENNES RELAIS RHONE ALPES**  
( soutient des **ROBIN DES TOITS**, le **CRIIREM**, **NEXT-up** et **L'ASEP** )  
[ccarra.asso@gmail.com](mailto:ccarra.asso@gmail.com) [contact@robindestoits.org](http://contact@robindestoits.org)

**CCARRA** est une coordination générale qui regroupe **215** associations, comités d'intérêts locaux et collectifs de la région Rhône Alpes, qui disent non à l'implantation anarchique des antennes relais. Ces associations regroupent un total de 10 000 personnes environ, et ce chiffre augmente constamment.

Il vous faut savoir que 55 coordinations existent en France soit des milliers de personnes, **CCARRA** aide gratuitement pour l'accès à l'info, à l'action et aux mesures, selon les situations et les besoins de chacun avec l'association nationale **Robin des toits**. Nous trouvons incroyable que l'on puisse accepter une telle atteinte à la liberté, à la santé et à la qualité de vie des riverains et des citoyens en plaçant des antennes partout et n'importe où.

**SANS INFORMATION SANS CONCERTATION et SANS ACCORD.**

Antennes dans de fausses cheminées, dans des panneaux publicitaires, dans des clochers, des pylônes, de faux arbres, sur les mâts d'éclairage des stades de sports et maintenant dans de faux étages d'appartements, et des faux rochers.

**Appliquons le PRINCIPE de PRÉCAUTION**  
et attendons, afin de s'assurer que cela ne rend pas les gens malades.  
On l'applique bien pour les **HUITRES**, pour la grippe **H1N1**  
pour **LA GRIPPE AVIAIRE**, la vache folle etc...

**SURTOUT QUE PLUSIEURS SCIENTIFIQUES S'ALARMENT et AVERTISSENT**  
Le rapport BIOINITIATIVE, aout 2007 et le rapport de L'ASEP de juillet 2009 sur le cancer, puis Roger SANTINI (on en sait suffisamment pour tout arrêter).  
Puis dernièrement la prise de position du parlement européen et L'OMS, qui reconnaissent le danger de ces ondes électromagnétiques.

Pour un nouveau médicament, il faut attendre 4 à 7 ans de contrôle avant sa mise sur le marché. Pourquoi ne pas le faire avec les antennes relais, les téléphones, la WIFI.  
**N'oublions pas** Tchernobyl, l'Amiante (les effets en 2015), le Plomb, le Sang contaminé, l'Hépatite B, le Tabac, les Lignes à Haute Tension, les Pesticides

**employés dans l'agriculture, la vache folle, la grippe porcine, et dernièrement l'Asparthame, les nanoparticules, puis le bechenol A pour les biberons, le Médiateur. C'est avec nos impôts que nous finançons au 2/3 les infrastructures nécessaires à la couverture des zones dites blanches au plus grand profit intégral des opérateurs, l'argent de la vente des licences ne couvrent pas l'argent données aux sociétés de communications mobile.**

Ceci est une limitation de notre qualité de vie, les Députés, et les Maires ainsi que les opérateurs ont des responsabilités, et des obligations vis-à-vis des citoyens.

Aujourd'hui, notre qualité de vie est dégradée.

Notre santé est en jeu, mais aussi notre patrimoine; en effet les personnes propriétaires d'un bien au côté duquel s'est élevée une antenne relais sont dans l'impossibilité de revendre leur propriété qui s'est complètement dévaluée. Ensuite il faut savoir que

les personnes propriétaires qui acceptent d'avoir chez elles une ou plusieurs antennes touchent annuellement entre 8000 et 40 000 €, voir plus sans se soucier le moins du monde des problèmes de santé qu'ils vont provoquer, ( l'argent d'abord ensuite on verra) (organismes HLM (**très prisé** car manque de moyens financier pour se révolter, s'installer sur des bâtiments ou personne n'a le droit de se plaindre), copropriétaires, communes, etc...).

**Et pourquoi n'aurions nous pas droit à des indemnités, nous aussi voisin d'antennes non désirées?.**

En fait, posons-nous simplement une question de bon sens : si demain, vous avez deux biens identiques, à valeurs égales, etc... sur deux zones voisines, l'une concernée par le triptyque éolienne-antenne-incinérateur, et l'autre vierge de ces installations, vous choisissez laquelle ? ce n'est pas aux personnes irradiés de payer une protection **pour une POLLUTION NON VOULUE.**

Ce sont des nuisances esthétiques et des risques sanitaires, nous choisissons d'avoir un portable mais subissons les antennes, **ne l'oublions pas**, En l'état actuel des études il n'existe aucune garantie de non nocivité, le retard à admettre qu'il y a des causes à effet engagera un jour la responsabilité des Élus qui ont donné leur accord.

Les opérateurs apportent un service au public, mais ne sont pas un service public d'état, **ce sont des intérêts privés !**

**Nous sommes des lanceurs d'alerte** pour ne pas être des porteurs d'alerte, car personne n'a le monopole de notre santé et de notre environnement !

Il est rappelé que son objectif n'est pas la disparition de la téléphonie mobile. Il est d'obtenir que son fonctionnement soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec la Santé Publique.

**Surtout qu'il est possible d'avoir des antennes plus petites à 0,6 V/m, le CPL (courant porteur en ligne), le satellite, la fibre optique (câble),**

Les opérateurs se réfugient derrière leurs bouclier d'obligation de couverture de réseaux pour implanter des antennes partout ou en n'en veut pas et de préférence sur des immeubles ou des édifices publique, ayant déjà les structures de raccordement en place.

Les opérateur de téléphonie mobile devraient obtenir un certificat de non-objection des associations de protections des riverains avant toute installation d'antennes.

**NOUS DEMANDONS 0,6 V/m ainsi que 500 villes en France (seuil d'acceptabilité sociale)** et pas d'antenne près des écoles, et à moins de 400m voir 500 m, de toute habitation, car avec la 3 G, bientôt la 4 G et la 5G et le Wimax, les puissances augmentent et les données qui passeront par ces antennes seront plus nombreuses,

cela rendra les gens malades plus vite .

**Alors les distances doivent suivre**